

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et
de la cohésion sociale

NOR : SCSA1029849A

ARRÊTÉ du 6 DEC. 2010

portant désignation des associations membres du
Comité national de soutien à la parentalité

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1308 en date du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité national de soutien à la parentalité, prévu à l'article 2 du décret susvisé, est composé d'un représentant ou d'une représentante de chacune des associations désignées ci-après :

- Union nationale des associations familiales (UNAF)
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOSS)
- Association « ATD-Quart-monde »
- Association des collectifs enfants, parents, professionnels (ACEPP)
- Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF)
- Confédération nationale des associations familiales catholiques
- Confédération syndicale des familles (CSF)
- Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)
- Fédération nationale «Couple et Famille»
- Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE)
- Fédération nationale Familles Rurales
- Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux
- Association pour la médiation familiale (APMF)
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)
- Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
- Union nationale des associations de parrainage de proximité (UNAPP)
- Fédération nationale des Francas pour le Collectif des Associations Partenaires de l'Ecole Publique (CAPE).

Article 2

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,
Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général de la cohésion sociale,

F. HEYRIES

